

Montants de la Garantie

Plafond global de la garantie financière
20 000 €
par sinistre.

Ce plafond s'applique à toutes les dépenses entrant dans le cadre de la garantie financière définie au contrat.

Il s'applique également lorsqu'à la suite d'un même fait générateur, l'assuré est conduit à défendre ou faire valoir ses droits à l'encontre de plusieurs adversaires, quels que soient les fondements juridiques mis en œuvre.

Plafond de remboursement des frais et honoraires d'avocat (non taxables)

*Les plafonds d'assurance (TTC) **fixés ci-contre** trouvent application lorsqu'il est fait appel à un avocat, et ce, dans les conditions prévues aux Dispositions Générales.*

En cas de paiement par l'assuré d'une **première provision** à l'avocat, l'assureur peut régler une avance sur le montant de cette provision, égale à la **moitié des plafonds d'assurances** prévus ci-dessus, le solde étant réglé à l'issue de la procédure.

	Montant en euros TTC
Assistance	
• Consultation	200 € (1)
• Expertise ou mesure d'instruction, Médiation Civile ou Pénale	500 € (1)
• Procureur de la République	200 € (1)
• Commissions	400 € (1)
• Intervention amiable	150 € (1)
• Toute autre intervention	350 € (1)
Procédures devant toutes juridictions	
• Référé en demande	550 € (2)
• Référé expertise en défense	450 € (2)
• Référé provision en défense	500 € (2)
• Requêtes ou autres ordonnances	500 € (2)
Niveaux de Juridiction	
• Juge de Proximité	650 € (3)
• Tribunal d'Instance	650 € (3)
• Tribunal de Grande Instance	1 200 € (3)
• Tribunal Administratif	850 € (3)
• Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale	850 € (3)
• Tribunal de Commerce	1 000 € (3)
• Tribunal de Police	
- infraction Code de la Route	450 € (3)
- autres	500 € (3)
• Tribunal Correctionnel	
- sans constitution de partie civile	650 € (3)
- avec constitution de partie civile	850 € (3)
• Cour d'Assises	2 000 € (3)
• Conseil des Prud'hommes	
- conciliation	550 € (3)
- jugement	850 € (3)
- départage	550 € (3)
• Tribunal Paritaire des Baux Ruraux	
- conciliation	550 € (3)
- jugement	850 € (3)
• Appel	
- en matière de police	450 € (3)
- en matière correctionnelle	850 € (3)
- autres matières	1 050 € (3)
• Cour de Cassation-Conseil d'État	2 100 € (3)
Procédures particulières	
• Toute autre juridiction	650 € (3)
• Toute autre action non mentionnée dans le tableau	500 € (3)
• Juge de l'Exécution	450 € (3)
• Juge des Loyers Commerciaux	
- procédure avec expertise	600 € (3)
- procédure sans expertise	800 € (3)
• Procédure Fiscale	
- phase de proposition/redressement	650 € (3)
- phase de commission	650 € (3)
- recours administratif	850 € (3)
• Transaction amiable menée à son terme, sans protocole signé	500 € (3)
• Transaction amiable menée à son terme et ayant abouti à un protocole signé par les parties et agréé par EPJ	1 000 € (3)

(1) = par intervention - (2) = par ordonnance - (3) = par affaire

Les plafonds d'assurances ainsi prévus comprennent les frais divers (déplacement, secrétariat, photocopies), les taxes et impôts, et constituent le maximum de l'engagement de l'assureur.